

**Zeitschrift:** Revue internationale de théologie = Internationale theologische Zeitschrift = International theological review

**Band:** 11 (1903)

**Heft:** 44

**Artikel:** La renaissance de la paroisse orthodoxe russe [fin]

**Autor:** Papkoff, Alexandre

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-403577>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 24.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# LA RENAISSANCE

DE

## LA PAROISSE ORTHODOXE RUSSE.

(Fin <sup>1</sup>).

---

VIII. Le réveil de l'activité sociale pendant le règne de l'empereur Alexandre II. — La question de la renaissance de la paroisse orthodoxe russe. — L'édition des lois sur les confréries et sur les curatelles d'église. — L'imperfection de cette dernière loi. — La renaissance de la paroisse orthodoxe ne trouve pas d'obstacle dans les canons de l'Eglise.

Toutes ces réglementations et mesures restrictives, qui gênent l'exercice des droits ecclésiastiques communaux et l'exécution des devoirs ecclésiastiques communaux dans la paroisse, se rapportent aux époques des règnes de Paul, Alexandre I<sup>er</sup> et Nicolas I<sup>er</sup>. Le réveil de la pensée et de l'activité sociales ne pouvait avoir lieu pendant l'époque de l'esclavage et de la suppression des bases religieuses communales; mais dès que la parole du tzar-libérateur eut enlevé ce poids qui oppressait le peuple russe, immédiatement dans les hautes sphères ecclésiastiques et laïques et dans la société surgit un besoin imminent de reconstituer et de faire revivre la vie ecclésiastique sociale.

Jamais encore les classes instruites de la société en Russie n'avaient manifesté un désir aussi ardent de soumettre à une réforme radicale toute la sphère des affaires ecclésiastiques sociales, comme cela a eu lieu dans les années soixante du siècle passé. De telles aspirations à changer le « modus vivendi » social se préparent et couvent pendant des siècles. A cette époque, tous ceux qui désiraient ce changement comprenaient

---

<sup>1</sup>) Voir la *Revue* de juillet dernier, p. 534-556.

l'importance du moment historique et s'empressaient d'exprimer leurs idées sur la direction à donner à la réforme, sur ses principes, sur le champ d'action qu'elle devait embrasser; beaucoup d'entre eux laissaient entrevoir l'unique et fructueuse conviction générale que l'«édification de l'église» se fait par l'église entière et que tous sont appelés à collaborer à cette grande œuvre — laïques et ecclésiastiques, riches et pauvres, gens de qualité et paysans.

La question de la paroisse passa au premier plan. Beaucoup se prononcèrent pour l'autonomie de la paroisse, pour l'indépendance et la liberté d'action des communautés ecclésiastiques; ainsi, le très-saint Synode, dans sa remarquable définition en date du 17 juillet/7 août 1859; l'évêque de Kamtchatka, Innocent (plus tard métropolitain de Moscou), qui, avec le concours du comte Mouraviev (général-gouverneur des provinces de l'Amour, Sib.-Orient.), a créé la réglementation paroissiale ecclésiastique des provinces de l'Amour; plusieurs des mémorables pionniers de la réforme libératrice, dans ce nombre le prince V. A. Tcherkassky, qui reconnurent la nécessité d'admettre la «paroisse» comme unité de commune rurale; le ministre de l'intérieur, P. Valouév, qui trouvait très utile de seconder l'indépendance et la liberté d'action des communautés paroissiales; le gérant en chef de la chancellerie de Sa Majesté, baron M.-A. Korff, qui propageait dans le public ses idées éclairées sur l'indépendance des communes paroissiales, prises comme organes d'une étroite union entre l'Eglise et l'Etat. Dans de nombreux articles de journaux et de revues, nos savants, nos publicistes et de modestes praticiens laïques et ecclésiastiques exprimèrent de fructueuses idées sur la renaissance de la commune ecclésiastique et sur la création d'une «administration paroissiale». I.-S. Aksakov (dans son journal «Dien») et D.-Th. Samarine surtout furent éloquents à prêcher la mise en pratique de ces idées.

Tous ces ardents souhaits et vœux ne provoquèrent que la promulgation par le Gouvernement de deux lois (en 1864): sur les confréries et sur les curatelles d'église. Nous avons relaté la marche de cette affaire dans les sphères législatives et avons exposé notre critique de ces deux lois dans nos articles: «Commencement de la renaissance de la vie paroissiale ecclésiastique en Russie» et «Questions sociales paroissiales

pendant le règne du tzar-libérateur ». Ici nous nous contenterons d'une simple mention.

L'organisation dans la paroisse de toute espèce de curatelles ecclésiastiques, de conseils, de syndics et d'autres organes d'administration, ne peut développer dans les paroissiens un sentiment de dévotion et de zèle et éveiller la force créatrice dans la paroisse, que lorsque *tous* les paroissiens seront sincèrement appelés à participer à *toute* l'affaire dans son ensemble et ses détails, et y prendront vraiment part, selon les aptitudes et les capacités de chacun. Le succès de l'activité de toutes les institutions sociales ecclésiastiques susmentionnées dépend de la participation active de tous les chrétiens de la paroisse et c'est cette « participation de tous », en donnant à l'activité paroissiale un caractère vraiment chrétien, qui forme l'« école morale » où les hommes se perfectionnent dans les vertus chrétiennes, sans lesquelles toute notre instruction laïque est inutile et morne. Si l'on apporte dans une œuvre chrétienne un manque de sincérité, de la méfiance ou quelque mobile étranger, elle ne réussira pas; car l'esprit chrétien l'abandonnera et elle ne produira que les dissensions, un froid et un éloignement réciproque.

Par le texte de la loi sur les curatelles paroissiales, nous savons que la communauté ecclésiastique n'a pas été en son entité appelée à vaquer aux affaires paroissiales ecclésiastiques dans leur ensemble; qu'elle a été éliminée du contrôle à exercer sur les propriétés, biens et revenus communaux ecclésiastiques; que l'administration des affaires de l'église lui était défavorable, malgré l'unanime opinion générale (dans ce nombre une autorité aussi marquante que l'était le métropolitain Philarète de Moscou) que le système d'administration actuel ne valait rien. Aussi, comme résultat, nous voyons que les curatelles paroissiales, créées par l'ordonnance de 1864 dans beaucoup d'endroits en Russie, traînent une existence morne et que leur action somnolente ne peut satisfaire ni le clergé ni les laïques.

Pour être impartial dans la question que nous venons de traiter, nous sommes obligé de constater que notre société orthodoxe des années soixante n'était certes pas en état de résoudre d'une manière satisfaisante le problème de la « renaissance de la paroisse orthodoxe ». A cette époque, les relations entre propriétaires et paysans se trouvaient dans une phase



transitoire, pendant laquelle les intérêts des paysans étaient radicalement opposés à ceux des propriétaires; c'est pourquoi il était indispensable d'isoler le monde paysan dans son organisation sociale propre; et c'est cet isolement de caste qui ne *permettait* pas de prendre comme base de division territoriale de l'Empire une unité administrative économique de toutes les classes comme l'est, sous un certain rapport, la « paroisse orthodoxe ».

La génération actuelle vit dans d'autres conditions publiques et si elle aussi n'est pas encore de taille à faire revivre la paroisse dans sa valeur d'unité rudimentaire rurale, si notre paroisse orthodoxe doit d'abord renaître exclusivement dans le sens religieux, notre génération *peut et doit* remplir au moins cette tâche.

Le peuple russe, s'étant déjà un peu habitué à sa liberté civile, doit fusionner dans le sens religieux avec les classes instruites de notre société orthodoxe, qui élimine progressivement les idées et les coutumes étrangères qui s'y étaient introduites; il doit inaugurer une activité, collective comme il convient à une communauté ecclésiastique orthodoxe forte et indépendante, apparaissant comme une société une de gens sans distinctions de classes et d'états. L'idée de la paroisse, comme communauté ecclésiastique complètement libre, est parfaitement compatible avec l'esprit de l'Eglise orthodoxe, et il n'y a *aucun obstacle canonique* à son organisation régulière, ainsi que nous pouvons nous en convaincre entre autres par la disposition (prise à l'unanimité) du très-saint Synode, en date du 17 juillet — 7 Août 1859, par laquelle il était recommandé d'établir dans toute la Russie l'organisation de l'administration paroissiale ecclésiastique, fondée sur l'autonomie de la paroisse, telle qu'elle a été donnée pour la circonscription territoriale de l'Amour (Sibérie orientale).

« Le plan d'administration ecclésiastique paroissiale orthodoxe » est *déjà établi*, et il faut noter que cette œuvre importante, dans sa rédaction dernière, n'appartient pas à une seule personne, ou à un groupe de particuliers, mais à la plus haute autorité ecclésiastique orthodoxe. Nous entendons par là la loi ecclésiastique du 5 mars 1883, promulguée pour les paroisses orthodoxes de la Finlande, et les projets de règlement pour les « assemblées ecclésiastiques paroissiales et conseils d'église des

paroisses orthodoxes en Finlande », communiqués en leur rédaction définitive au sénat finlandais par la suprême instance orthodoxe ecclésiastique. Ce règlement, mis en accord avec les besoins, intérêts et coutumes russes généraux, doit être établi dans tout l'Empire.

De ce qui précède, il ressort que la loi est *pour* la renaissance de la paroisse orthodoxe; qu'elle indique la route à suivre pour arriver à ce but; qu'elle donne un plan détaillé d'administration paroissiale; que tout le passé historique de la Russie parle en faveur de cette renaissance; et, finalement, que la confusion que nous voyons actuellement dans certaines affaires sociales, et aussi ce mal moral si répandu encore de nos jours parmi les Russes, qui consiste en de constants tâtonnements entre « le national et l'étranger », — doivent pousser notre société à chercher dans cette mesure tellement édifiante, comme l'est la renaissance de la paroisse orthodoxe, un soutien aux réformes, si nécessaires, de notre organisation sociale. Pour remplir cette tâche importante, il ne manque qu'une initiative commune unanime.

IX. La décadence de l'esprit religieux dans le monde chrétien de l'Europe. — Le rétablissement de la « sociabilité chrétienne ». — Le rapprochement des classes dites « intelligentes » avec le clergé. — Le rapprochement des paroissiens entre eux. — Le noyau paroissial. — Les « assemblées paroissiales » des dimanches. — Le type de l'école paroissiale. — Le caractère de bienfaisance paroissiale. — Le rôle social de la paroisse restituée. — La parenté spirituelle dans la paroisse. — La renaissance de la paroisse dans les intérêts de l'Etat. — La question de la paroisse est la plus vitale pour le moment.

La question de la renaissance de la communauté ecclésiastique chrétienne n'est pas seulement une question nationale générale russe, ne touchant que la société orthodoxe; c'est bien plutôt une question universellement chrétienne, qui touche de très près toutes les nations civilisées du monde chrétien.

Ce n'est pas seulement en Russie que nous sommes forcés de constater la perte de la foi vive et active, le fait d'une idée très vague de ce qu'est l'Eglise comme « Corpus Christi », un refroidissement du zèle pour les affaires ecclésiastiques, une abstention des fidèles — orthodoxes et catholiques plus que les chrétiens des autres cultes — de la participation aux intérêts paroissiaux, aux soins d'administration ecclésiastique, le genre de vie presque païen des sociétés modernes; nous trouvons

ces tristes signes de décadence de l'esprit religieux dans tout le monde chrétien de l'Europe.

Etat de choses pénible à constater pour un cœur plein de ferveur chrétienne! Aussi faut-il étudier minutieusement et avec soin cette situation dans tous ses détails, pour découvrir les vraies causes qui minent le grandiose édifice de la société chrétienne universelle, dont l'élite vit par la foi en la puissance inébranlable et hors de toute atteinte de l'Eglise du Christ. Tant que cette étude critique et impartiale n'est pas faite, on peut seulement se livrer à des suppositions et à des hypothèses pour savoir dans quelle forme, où et quand se manifestera dans le monde chrétien, l'initiative de la renaissance de la paroisse chrétienne ecclésiastique, et quand nous verrons renaître l'activité de la communauté religieuse chrétienne. Sur ce sujet, nous ne pouvons maintenant que faire des vœux d'une manière générale.

A notre point de vue, le problème principal qui doit former la base de toute la réforme ecclésiastique sociale c'est le rétablissement de la « sociabilité chrétienne », tant entre le pasteur et ses ouailles, qu'entre les paroissiens eux-mêmes. Dès que cette miraculeuse sociabilité reparaitra, la paroisse renaîtra comme par enchantement. S'il n'y a pas dans la paroisse d'esprit de charité fraternelle, toutes les mesures formelles qui pourront être prises dans le but de faire renaître la paroisse, ne mèneront à aucun bon résultat.

A notre avis, il faut commencer par raffermir les liens d'amour fraternel entre le curé de la paroisse et ne fût-ce qu'un petit groupe de paroissiens vraiment dévoués à la cause de l'Eglise. Incontestablement, il y en a dans chaque paroisse. Ce lien formera comme une cellule vivace dans la paroisse, et ce cercle élémentaire, rien que par son existence et les bonnes œuvres qu'il fera, attirera à lui par la force de la foi et de la charité les autres paroissiens. De cette manière une communauté paroissiale fortement unie surgira tout naturellement. Le rapprochement des classes dites « intelligentes » avec le clergé aura lieu, comme il nous semble, non sur le terrain des péroraisons et des ententes dogmatiques, mais bien sur celui de la bonne œuvre commune, qui les forcera à se respecter et à s'aimer réciproquement.

Un des premiers soins de cette vive cellule paroissiale, de ce cercle élémentaire paroissial, pourrait être, de prime abord, le souci d'amener tous les paroissiens à se connaître et à se rapprocher les uns des autres.

Actuellement, nous tous, qui allons dans nos églises paroissiales, sommes trop étrangers les uns aux autres et, si nous faisons parfois connaissance à l'église, c'est par hasard et superficiellement, tandis que cette connaissance devrait être complète et générale. C'est à l'église, au centre de la paroisse, que les paroissiens se rassemblent pour assister au service divin, pour prier en commun, et il n'y a pas d'endroit sur la terre où l'élévation de l'esprit puisse se produire avec autant de plénitude qu'au temple. Combien de prières ne s'élèvent-elles pas devant l'autel, des âmes fidèles qui souffrent ! Combien en même temps, dans l'enceinte du même temple, n'y a-t-il pas de chrétiens qui restent en une fervente contemplation spirituelle, pleins d'humilité et de charité chrétiennes, ayant de la fortune, de l'expérience, du savoir, qui voudraient et pourraient venir en aide aux nécessiteux, aux indigents, aux malheureux, à ceux qui souffrent ! Est-il possible que de vrais chrétiens se contentent ainsi d'assister seulement aux offices et quittent ensuite le saint lieu indifférents, étrangers les uns aux autres ?

Lorsque ce premier cercle, noyau paroissial, aura pris de l'extension, s'accroîtra et aura fait place à la communauté paroissiale, son soin principal devra être d'instituer des « assemblées paroissiales du dimanche » (soit dans le temple, soit en dehors), assemblées qui, tout naturellement, formeront la prolongation et la fin nécessaires des réunions des paroissiens pour les prières du dimanche dans les églises. C'est à ces assemblées du dimanche qu'on proposera les œuvres de bienfaisance dans le sens large de ce mot, et elles auront à décider là-dessus ; et puisque le Christ nous a ordonné d'avoir avant tout soin des enfants des communautés chrétiennes, en exécution de cet ordre le soin principal de ces assemblées devra être le souci des besoins matériels et spirituels de l'enfance. C'est pourquoi la question de la nécessité absolue que tous les enfants de la paroisse connaissent les éléments de l'instruction religieuse, de l'ordre des offices, qu'ils aient des connaissances ne fût-ce qu'élémentaires de l'histoire et de la géographie de leur patrie, qu'ils sachent lire, écrire et compter, comme aussi

absolument chanter les chants religieux en chœur, cette question, dis-je, doit être résolue par l'assemblée des paroissiens dans le sens positif et la communauté paroissiale est obligée d'instituer (autant que possible à ses frais et à sa charge) une école religieuse paroissiale élémentaire, où tous les enfants des paroissiens doivent absolument entrer dès l'âge de sept ans, sans distinction de classe, de fortune et de rang. Une telle réunion des enfants de toutes les classes dans l'école paroissiale, pour deux ou trois ans, paraît indispensable dans un but de discipline religieuse, et il est fort désirable que les leçons de religion, l'explication des prières principales et de l'ordre des offices, comme aussi l'enseignement du chant religieux en chœur, se fassent dans l'enceinte du temple paroissial, et aussi que les élèves de la classe supérieure aident le clergé autant que cela sera en leur pouvoir, tant au cours des offices que dans les soins de l'entretien du temple.

Pour mieux expliquer notre conception de l'institution de l'école ecclésiastique paroissiale type, nous rappellerons un fait qui mérite attention. Les principes religieux et la discipline ecclésiastique étaient autrefois si puissants dans la société orthodoxe russe, qu'ils ont fortement contribué au rapprochement et à une solide union de la jeunesse d'école russe sur le terrain religieux. Nous voulons parler ici des « fraternités juvéniles » (cadettes), qui se formèrent au XVII<sup>e</sup> siècle auprès des confréries urbaines aînées, dans les villes du nord-ouest et du sud-ouest de la Russie, et qui consistaient en jeunes gens, écoliers, non mariés, se réunissant en confréries avec la bénédiction des patriarches et des métropolitains, pour servir les mêmes causes de la bienfaisance chrétienne, laquelle était si largement pratiquée par les confréries aînées. Quel touchant enseignement est contenu dans cet usage édifiant des anciens temps de la Russie (si injustement accusée quelquefois d'un penchant outré pour les seules formalités du rite), quel enseignement pour notre temps, où nous voyons partout dans la jeunesse des écoles un déséquilibre des esprits et des consciences, et presque une totale absence du vrai esprit religieux ! Cet esprit doit être cultivé et développé dès la plus tendre enfance, et l'organisation susmentionnée de l'école ecclésiastique paroissiale universelle doit, à notre avis, contribuer à ce développement.



Un autre devoir très important des réunions paroissiales que nous projetons devrait être le dévouement aux causes de la bienfaisance en général ; nous croyons que la vraie bienfaisance chrétienne, pour être efficace, ne peut être pratiquée que sur le terrain ecclésiastique religieux paroissial. La bienfaisance mondaine, vaniteuse, toute en bruit et en éclat, ne crée aucun lien intime moral entre celui qui donne et celui qui reçoit, et ne peut contenter et satisfaire que peu de monde. Chacun, au fond du cœur, a la conviction qu'il est impossible de se débarrasser par de l'argent du premier et plus sérieux de tous les devoirs, celui de « porter les peines les uns des autres ». Il ne faut pas oublier non plus que — comme l'ont observé les philanthropes ayant de l'expérience — la vraie indigence est honteuse, elle tâche de se cacher et de se dissimuler ; aussi est-il plus facile et plus sûr de la discerner sur le terrain religieux, quand le pauvre sait pour sûr que c'est une main amie qui frappe à sa porte, que celui qui vient est animé de bons mobiles chrétiens. Il faut ajouter encore que la bienfaisance ecclésiastique-paroissiale exige la participation active de tous les chrétiens de la paroisse, et cette « participation de tous » forme justement cette école de haute moralité, que « la paroisse chrétienne » peut seule former. Le cadre restreint du présent article ne nous permet pas, même en un court résumé, de mentionner toutes les formes et tous les moyens dont dispose la bienfaisance ecclésiastique paroissiale. La longue chronique séculaire de la communauté ecclésiastique chrétienne contient tant d'exemples et de moyens de vraie bienfaisance chrétienne, en commençant par les agapes (soirées de charité), les repas des pauvres et finissant par l'institution des établissements de bienfaisance les plus variés, montrant en même temps une très grande diversité dans la pratique de l'application de la charité chrétienne en action, à l'aide du personnel ecclésiastique (comme par exemple les diacres, les diaconesses), que la communauté ecclésiastique moderne peut puiser dans cette source si riche tous les modèles qu'elle voudra d'institutions et d'emplois, pour les faire renaître et les copier de nos jours. Il serait surtout désirable de voir reparaître dans les paroisses les diaconesses, qui, guidées par la délicatesse propre à tout cœur de femme, pourraient librement pénétrer dans toutes les maisons de la paroisse et apporter un soulagement efficace à toutes les misères,

aux vrais indigents. Pour être à même de remplir cette tâche de bienfaisance et d'instruction, il est évident que la communauté ecclésiastique doit avoir à sa disposition des moyens matériels, une fortune paroissiale provenant des dons collectionnés à l'église et gérée par le Conseil ecclésiastique.

Mais, outre ces œuvres de propagande instructive chrétienne, de bienfaisance et d'organisation, la sociabilité chrétienne exige encore des membres de l'Eglise un enseignement mutuel fraternel, une direction spirituelle, un échange d'idées et, dans certains cas, la justice fraternellement rendue. Notre paroisse orthodoxe aurait aussi de quoi s'entretenir et beaucoup à apprendre; elle aurait besoin d'être dirigée. Beaucoup de tristes événements de la vie sociale des dernières années en Russie nous montrent clairement que la famille orthodoxe russe est malade. Cette maladie est très compliquée, elle exige un diagnostic détaillé. Nous ne voulons pas aborder ici cette question, mais nous nous contenterons d'indiquer quelques symptômes maladifs des plus saillants, comme la facilité avec laquelle on rompt *de facto* les liens matrimoniaux, le nombre toujours grandissant de jeunes gens sans discipline morale ni religieuse, sans foi, sans attaches familiales, le nombre grandissant de jeunes filles orthodoxes qui se livrent à un métier honteux. Qui peut aider, intervenir dans toutes ces turpitudes, si ce n'est la famille ecclésiastique, la paroisse, si elle existait vraiment? Dans une famille paroissiale unie, où tous les membres sentent un lien de parenté spirituelle et sont considérés comme frères en Dieu, il se trouverait sans doute des « anciens », paroissiens âgés, ayant de l'expérience, jouissant du respect général, à leur tête le prêtre, le confesseur de la paroisse, qui auraient pu trouver des moyens vraiment chrétiens d'intervenir délicatement et amicalement, au moment opportun, dans un différend de famille, dissension latente ou désaccord flagrant; de prévenir une catastrophe activement ou par persuasion; d'amener les parents indifférents, par des conseils amicaux et une intervention bien intentionnée, à faire fréquenter à leurs enfants l'église, pour assister aux offices, afin qu'ils puissent dès leur bas-âge comprendre le sens de ce qui se passe pendant le service divin, se soumettre à la salutaire discipline ecclésiastique qui exige une fréquentation assidue du temple, une participation active au service, une compré-



hension sensée de ce qu'on y lit de l'Écriture Sainte et des prières qu'on y chante, afin surtout qu'ils puissent remplir les devoirs religieux de la confession et de la sainte communion. Une fois cette discipline salutaire prise et assimilée, chez la plupart elle restera comme habitude stable pour toute la vie.

Pour ce qui concerne la funeste question de la prostitution, nous nous contenterons de citer à ce sujet le fait, avéré et contrôlé par des données statistiques, que, parmi les femmes publiques de St-Pétersbourg, il s'est trouvé un pourcent étonnamment minime de femmes appartenant aux sectes de dissidents<sup>1)</sup>. Il a été établi que la raison en est dans les soins que les communautés ecclésiastiques dissidentes apportent à ne pas laisser leurs femmes et leurs filles tomber dans ce funeste et déshonorant métier. Or, si la communauté paroissiale dissidente est assez forte pour arriver aussi efficacement à ce résultat de la tutelle morale, exercée sur ses membres, pourquoi la commune ecclésiastique paroissiale orthodoxe ne le serait-elle pas? Il nous semble hors de doute que, non seulement dans cette question importante, mais dans tous les us et coutumes de la vie des paroissiens orthodoxes, une telle tutelle de la paroisse aurait pu apporter un courant moral vivifiant, un certain puritanisme salutaire, comme, par exemple, introduire chez les femmes plus de simplicité dans la manière de s'habiller; cette mesure, apparemment insignifiante, ne manquerait pas d'adoucir nos mœurs et produirait un certain nivellement dans la trop grande inégalité de fortune de notre société moderne.

Il est impossible d'énumérer à la fois tous les résultats bienfaisants que pourrait avoir l'activité de la paroisse orthodoxe appelée à renaître. Elle contient en elle une quantité infinie de forces créatrices, qui restent inactives en attendant le réveil général d'une existence éclairée et spirituellement élevée. Nos églises, maintenant fermées et désertes durant la plus grande partie de la journée, pourraient devenir de vrais flambeaux lumineux du christianisme, si, à l'instar des églises de Constantinople au temps de Jean Chrysostome, outre les heures des

---

<sup>1)</sup> Sectes de fanatiques d'anciennes formes de rites et de langage, qui ont surgi sous le règne du tzar Alexis Mikhaïlovitch, lors des réformes éclairées du patriarche Nikone, et dont le développement et l'existence n'est dû qu'à un funeste malentendu et à un zèle mal dirigé. Pour la plupart gens laborieux et ne s'adonnant pas à la boisson.

offices, on s'y réunissait, les enfants pour étudier les principes de la foi et chanter en chœur, les adultes pour des lectures et des entretiens édifiants, comme aussi pour décider sur les affaires ecclésiastiques paroissiales. Les églises de la Russie pourraient être ouvertes en permanence; et, le soir, éclairées à l'intérieur, elle apparaîtraient dans nos villes et nos villages comme des phares sauveurs, attirant à elles, même en dehors des heures d'offices, les fidèles orthodoxes pour des œuvres de charité, d'éducation, d'édification morale et de bienfaisance. La paroisse orthodoxe reconstituée ne manquera pas d'aider le prêtre orthodoxe à prendre dans la société la position due à sa dignité, et saura lui assigner une sphère régulière d'influence sur les affaires sociales, non seulement par la puissance du sermon, qui répondrait aux peines et aux questions du jour, mais par une participation directe à l'activité sociale des paroissiens.

Ce n'est que la paroisse autonome et rétablie qui peut soulever et résoudre dans un sens satisfaisant la question de l'élection par les paroisses de leurs prêtres et des autres desservants. L'élection de son directeur spirituel, de son confesseur, est le droit incontestable de la communauté ecclésiastique chrétienne; et, comme tout autre droit, il peut de temps en temps se trouver affaibli ou restreint dans son application, mais il ne peut jamais être détruit. Evidemment, le prêtre de paroisse doit être matériellement assuré de son existence et remplir gratis toutes les fonctions du culte; alors toutes les raisons pour de futiles dissensions et de petits désagréments disparaîtront d'elles-mêmes, tant du côté du prêtre que du côté des paroissiens, et cette circonstance aura le plus salutaire effet pour raffermir la sociabilité chrétienne dans la paroisse.

Il nous reste encore quelques mots à dire de l'importance que la Renaissance de la paroisse orthodoxe pourrait avoir pour les intérêts de l'Etat. L'Etat, ayant reconnu le christianisme pour religion officielle dominante, aura moins de soucis à apporter au bien-être du clergé et à l'administration civile et des cultes, mais il devra s'occuper davantage de la prospérité et du développement des communautés ecclésiastiques, puisque l'existence de ces communautés moralement disciplinées, ne coûtant rien à l'Etat, ayant soin de ses membres, de son

clergé, facilitera très sensiblement à l'Etat sa tâche d'administration provinciale.

Ainsi, par exemple, les soucis de l'Etat relativement à la justice de première instance (de paix), pourraient être réduits en une grande mesure, si nos communautés ecclésiastiques reconstituées voulaient se charger de l'examen amiable des menues affaires et des affaires criminelles de tous les paroissiens qui consentiraient à soumettre leurs différends au jugement d'un tribunal du conseil paroissial, en qualité de tribunal de tiers, comme aussi ces communautés devraient prononcer dans tous les cas provenant de l'exercice des diverses fonctions du clergé. D'après l'ancien règlement canonique, la justice amiable, rendue ainsi fraternellement, a toujours été confiée aux communautés ecclésiastiques, comme Eglises locales, et l'histoire de l'Eglise russe ancienne a enregistré l'existence en tout lieu, en Russie, des «tribunaux fraternels» (la fraternité juge ainsi qu'un tribunal), qui examinaient les menues disputes, surgissant pendant les repas fraternels des communautés ecclésiastiques aux jours de fête. Cette conviction que la communauté religieuse a droit à un tribunal fraternel de paix au profit de ses membres, est restée si vivace que, lorsqu'en 1859 on a procédé à la rédaction du Règlement pour les paroisses de la région de l'Amour (Sibérie orientale), il fut assigné à ces paroisses le droit de juridiction de paix pour les paroissiens.

Il y aurait encore à considérer que l'activité efficace et la force vitale des communautés ecclésiastiques sont à même de faciliter en une large mesure la tâche de l'Etat relativement aux sectes de dissidents. Les personnes qui ont étudié cette question ont constaté que la force de ces sectes gît dans leur puissante organisation communale, dans le fait que la communauté y a une participation et une influence directe sur toutes les affaires ecclésiastiques, sans en excepter la nomination des prêtres, que, par conséquent, les ouailles y ont une grande liberté pour l'expression du sentiment religieux. C'est pourquoi l'organisation communale de la paroisse orthodoxe, relativement aux sectes de dissidents, serait d'un côté le meilleur moyen de réagir contre la propagande dissidente dans le peuple, de l'autre un moyen puissant pour attirer les dissidents à l'orthodoxie. Ce moyen serait dans tous les cas plus efficace

que l'activité fort coûteuse et presque infructueuse actuelle des missionnaires.

Il y a aussi à considérer le secours que le Gouvernement trouverait dans les paroisses orthodoxes régulièrement organisées, viables et indépendantes, aux époques des grands fléaux qui frappent souvent les différentes provinces de la Russie, comme les disettes, les tremblements de terre, les inondations, les incendies, les maladies infectieuses, etc. Qui, si ce n'est les représentants des communautés ecclésiastiques, existant partout, connaissant parfaitement la population et jouissant de la confiance et du respect des paroissiens, qui pourrait le mieux servir activement les mesures du Gouvernement pour la distribution à la population nécessiteuse des secours en nature et autres dans les localités éloignées, à peine connues?

Nous allons clore par ces aperçus ces notes sur la nécessité de rétablir l'organisation orthodoxe ecclésiastique communale au moyen de la reconstitution de la paroisse orthodoxe et du rétablissement de ses droits naturels pour le bien de la société, de l'Eglise et de l'Etat. Il se peut que, dans le plan que nous avons tracé de cette reconstitution de la paroisse, il y ait des erreurs de détail ou même de conception d'ensemble; peut-être quelques données historiques sont-elles inexactes, quelques desiderata sont-ils irréalisables ou inacceptables — mais notre conviction ferme et inébranlable est que: pour la Russie, il n'y a pas pour le moment de question plus vitale, plus irrémissible que la « question paroissiale », parce que non seulement le peuple, mais aussi les classes supérieures instruites, ont le plus besoin d'assainissement spirituel, d'un rapprochement étroit et organique avec le clergé, dans une école de moralité que la paroisse orthodoxe peut seule donner. Le bien-être économique, le développement de l'industrie et du commerce, l'organisation d'une exploitation rurale rationnelle, en un mot, tous les succès matériels extérieurs, viendront tout naturellement à un peuple moralement développé, spirituellement fort. La « question paroissiale » est surtout une question de conscience, et il faut que chacun, qui que ce soit, haut dignitaire d'Etat, prêtre, savant, publiciste, modeste travailleur, homme ou femme, en décide d'après sa conviction; ce sera la plus sûre garantie que la solution sera juste et bonne.

X. L'étude du droit paroissial (*jus parochiale*). — La participation des « fidèles » dans le pouvoir: du sacerdoce et de la direction de la vie extérieure de l'Eglise. — La registration des principes et des règlements du droit paroissial. — La nécessité de l'intervention du Tzar dans la grande œuvre de la renaissance de la paroisse orthodoxe.

Quand on étudie la question de la situation des paroisses chrétiennes en général et, en particulier, des paroisses orthodoxes russes, justement sous les rapports historique, canonique et juridique, l'attention est involontairement attirée par la circonstance qu'entre les disciplines scientifiques de droit, la discipline « paroissiale sociale » n'y a qu'une place très indéterminée. Cependant, en conséquence de l'importance toute particulière de ce sujet, il est nécessaire de le dégager de la région du droit ecclésiastique et, en déterminant par un procédé scientifique les éléments, le caractère et la structure du droit paroissial (*jus parochiale*), d'en mettre l'étude sur le même rang que celle des droits civil, criminel, d'Etat et autres. L'existence de la paroisse chrétienne et le fait que des chrétiens y appartiennent, impose à ces derniers des droits et des devoirs tout particuliers, tous pénétrés du sens et du sentiment religieux, ayant dans leurs bases principales un caractère surtout absolu, éternel, en distinction des autres droits et devoirs non ecclésiastiques, ayant un caractère conditionnel, temporaire, passager. Ces droits et devoirs spéciaux, ce genre de vie particulier, mettent les chrétiens, outre leurs droits politiques, civils et autres, naturels ou acquis, dans les relations particulières envers la société et l'Etat, relations tout à fait différentes de celles des autres corporations, unions, etc., qui surgissent sur d'autres terrains, non ecclésiastiques. Ces relations des communautés ecclésiastiques envers l'Etat peuvent être sujettes à des fluctuations, pour diverses causes politiques; mais, dans leurs traits principaux, elles doivent être immuables.

La question du dégagement du « droit paroissial » en un droit spécial indépendant, est très sérieuse et exige beaucoup d'explications; c'est pourquoi nous nous limiterons ici à le mentionner seulement, en ajoutant que c'est de l'étude régulière des parties qui composent le « droit paroissial » que dépend évidemment la bonne organisation de l'« administration paroissiale », édifiée sur les éléments principaux de ce droit <sup>1)</sup>.

---

<sup>1)</sup> Autant que nous le savons, dans la littérature canonique de l'Occident il y a des ouvrages sérieux consacrés à l'étude des éléments du « droit paroissial »; au nombre



L'organisation paroissiale actuelle en Russie, comme nous l'avons indiqué plus haut, s'éloigne sous plusieurs rapports des conditions, généralement reconnues par les canons, de la vie régulière chrétienne ecclésiastique sociale. La communauté ecclésiastique, composée du clergé et des laïques, est presque tombée en désuétude à cause de l'isolement de caste du clergé et de la complète indifférence des paroissiens, tant pour ce regrettable état de choses que pour la décadence même de la communauté. Le droit paroissial organique d'élection de son directeur spirituel, de son pasteur, est devenu nul à la suite de l'interprétation erronée, par les autorités cléricales et laïques, des lois relatives à ce droit. La conséquence a été l'infraction d'un autre droit paroissial organique, en vertu duquel le pasteur élu par la paroisse, avec le privilège de l'inamovibilité, doit être un natif de la localité, connaissant sa paroisse, laquelle le choisit comme sien, par respect et amour. Les membres laïques des communautés ecclésiastiques orthodoxes russes de nos jours semblent avoir oublié que, quoique le pouvoir du sacerdoce appartienne exclusivement à la hiérarchie, cependant dans l'Eglise tous les fidèles sont membres vivants du « Corpus Christi », et, comme tels, tous les laïques croyants, avec la hiérarchie, ne forment qu'une seule prêtrise (I Pierre, 2, 9); par leurs prières durant les offices, ils prennent part au côté mystique du service divin; en même temps que le prêtre, ils invoquent le Saint-Esprit, pendant la liturgie, sur le saint sacrement; en même temps que l'évêque, ils prient pour que la grâce de Dieu descende sur celui qui reçoit l'ordination. En un mot, les laïques croyants sont participants de chaque service divin qui a lieu en commun à l'église; et de cette manière, ils prennent part activement à cet exercice du pouvoir ecclésiastique, qui en particulier appartient aux membres de la hiérarchie. Mais l'Eglise a toujours reconnu aux laïques croyants la part la plus large de participation aux affaires relatives à

---

de ces ouvrages on peut citer: 1° *J.-H. Böhrer*, « Jus Parochiale », éd. VI (Halæ, anno 1760); 2° *J.-B. Schefold*, « Die Parochialrechte », 2 t. (Stuttgart 1846); parmi les ouvrages plus modernes: l'ouvrage d'*Imbart de la Tour*, « Les Paroisses rurales » (Paris 1900), d'ailleurs plutôt historique que canonique et juridique; celui de *D. Bouix*, « Tractatus de parochia », éd. II (Paris 1867). Etc., etc. Pour ce qui concerne la littérature canonique orthodoxe, il faut mentionner que le droit paroissial orthodoxe a été soumis à une étude détaillée dans le « Cours du Droit ecclésiastique » de l'évêque de Dalmatie, Nicodème (St-Pétersbourg 1897).

la direction de la vie extérieure de l'Eglise, soit en particulier à la gérance des biens ecclésiastiques<sup>1)</sup>.

L'oubli de tous ces droits et ces devoirs a provoqué aussi une indifférence complète des laïques non seulement pour la participation au service divin en commun, mais aussi pour la gérance conjointement avec la hiérarchie des biens ecclésiastiques et pour l'administration de toutes les affaires pécuniaires ecclésiastiques.

C'est cette indifférence seule des membres laïques des communautés ecclésiastiques, et le fait qu'ils ont perdu l'habitude et la pratique des affaires ecclésiastiques, qui peuvent expliquer la promulgation de la loi, en vertu de laquelle seulement certains membres des communautés ecclésiastiques peuvent faire partie des «réunions paroissiales», au cours desquelles on délibère sur certaines affaires ecclésiastiques communales et on procède à l'élection du personnel de l'administration de la paroisse, par exemple, des marguilliers et des contrôleurs, tandis que tous les membres jouissant de la plénitude de leurs droits civils et de leurs capacités mentales devraient en faire partie.

Toutes ces imperfections et lacunes dans l'organisation paroissiale ecclésiastique pourraient être mises en relief lors de l'étude des éléments du droit paroissial et de la réglementation des principes et des règlements de ce droit. Grâce à un concours de circonstances heureuses pour la Russie, comme nous l'avons mentionné plus haut, le plan d'une administration paroissiale ecclésiastique orthodoxe est déjà établi, et actuellement la tâche qui incombe aux savants canonistes et administrateurs se résume à ce que ce plan, établi pour les paroisses orthodoxes de la Finlande, soit appliqué aux diverses localités de la Russie, qui ont encore conservé les anciennes particularités et coutumes de l'organisation sociale ecclésiastique.

Nous avons également mentionné que, pour remplir la tâche si importante de la renaissance de la paroisse orthodoxe, il faut une initiative solidaire sociale. Connaissant l'inertie et l'indifférence dont nous, Russes, nous faisons toujours preuve dans les affaires publiques, nous devons, en terminant cet article,

---

<sup>1)</sup> «Droit ecclésiastique orthodoxe», de l'évêque de Dalmatie, Nicodème, pp. 247 et 248.



exprimer notre conviction arrêtée: que la grande œuvre de la renaissance de la paroisse orthodoxe ne pourra pas se faire sans la bienveillante intervention du Tzar. Ainsi qu'il y a cinquante ans, ce n'est que grâce à la généreuse disposition du Tzar-Libérateur, Alexandre II, que les chaînes de l'esclavage séculier qui opprimaient le peuple russe sont tombées, de même maintenant, croyons-nous, ce ne sera que par l'impulsion du monarque russe, heureusement régnant, que la liberté spirituelle pourra être rendue aux communautés ecclésiastiques orthodoxes, qui en ont tellement besoin pour propager dans la vie sociale les principes chrétiens dans toute leur plénitude. Le Tzar russe, comme Oint du Seigneur, nous apparaît comme la personne la plus intéressée à éloigner toute loi ecclésiastique imparfaite. Ces lois sont la cause pour laquelle l'Eglise orthodoxe russe est devenue une espèce d'administration bureaucratique, le clergé orthodoxe une espèce de caste, et les paroissiens laïques des membres inertes, presque morts, de l'Eglise du Christ. La renaissance de la communauté ecclésiastique en Russie fera sans doute époque dans l'histoire de l'Eglise chrétienne; et, qui sait? peut-être le grand exemple de la Russie orthodoxe produira-t-il une si forte impression dans tout le monde chrétien, qu'il créera de nouvelles conditions dans les relations internationales des Eglises chrétiennes et ouvrira une voie nouvelle pour une union de ces Eglises. L'humanité attend cet événement depuis plus de mille ans et adresse au Seigneur des prières demandant que cette union s'accomplisse.

ALEXANDRE PAPKOFF.

---